

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/027/DP/LBF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU PRARION  
(SYNDICAT LOCAL DES INSTRUCTEURS DE PARAPENTE ALPES-JURA)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU la demande présentée par le SYNDICAT LOCAL DES INSTRUCTEURS DE PARAPENTE ALPES-JURA, dans le cadre de son activité de vol en parapente, afin de pouvoir rejoindre les sites de décollage de Plancerf et de la Charme,  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur tous les massifs de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Les parapentistes, du SYNDICAT LOCAL DES INSTRUCTEURS DE PARAPENTE ALPES-JURA sont autorisés pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026, de 09h00 à 18h00, à circuler sur la route du Prarion afin de rejoindre les sites de décollage du Plancerf et de la Charme (avec l'interdiction d'emprunter la piste forestière).

Cette autorisation est délivrée pour le véhicule immatriculé EB 490 NY et pour les conducteurs suivants :

- M. FILIPPI Paul
- M. COUSINET Sylvain
- M. BERETTI Antoine
- M. GABILY Romain

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux et privilégier, dans la mesure du possible, les rotations en dehors des horaires de restriction afin de préserver la tranquillité des randonneurs.

Article 2 : Le conducteur du véhicule, devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 25 juin 2026

Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué  
à la gestion du domaine public

Affiché le : 26/06/2026